

**PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE**

A.P. N° 2010 269

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne,

VU le décret N° 2005-1384 du 7/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231-1 et L7232- 1 à L 7232-4 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n°1-2007 du 15/05/2007 concernant l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande d'agrément simple présentée le 20/01/10 par Monsieur GIROT Pierre au nom de son entreprise dont le siège social est situé 1023, Chemin de Roumieu à REALVILLE,

SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Tarn-et-Garonne

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur GIROT Pierre  
1023, Chemin de Roumieu  
82440 REALVILLE

est agréé, au titre de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L7232-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour des activités de services à la personne sur l'ensemble du territoire.



**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est conclu pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de cette période.  
L'entreprise s'engage à produire avant la fin du premier semestre de l'année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre national : **N/150310/F/082/S/004.**

**ARTICLE 4 :**

Monsieur GIROT Pierre est agréé **en mode prestataire**, pour la fourniture des prestations suivantes, au bénéfice exclusif du public éligible à l'agrément simple :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

**ARTICLE 5 :**

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Tarn-et-Garonne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

**- 6 AVR. 2010**

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Alice COSTE**